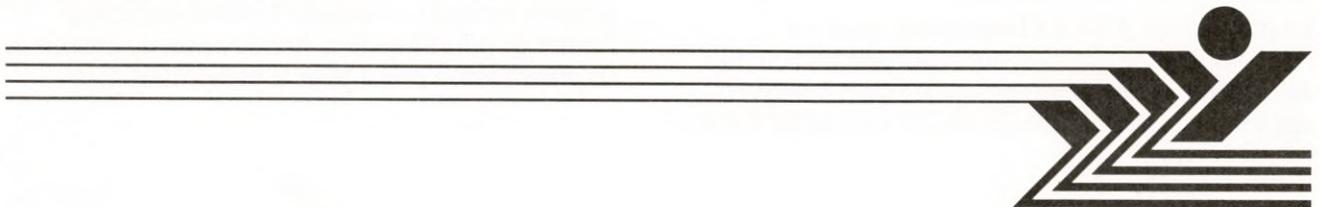




Emploi

**Nouveaux programmes
et services
1991-1992**

Juillet 1991



Nouvelle structure des programmes et des services

La nouvelle structure comprend quatre programmes :

- I. Information et initiatives spéciales; ce programme s'adresse à tous les clients des Centres d'emploi.
- II. Amélioration de l'employabilité : ce programme s'adresse aux travailleurs.
- III. Adaptation au marché du travail : celui-ci s'adresse aux employeurs.
- IV. Aide aux collectivités : ce dernier s'adresse aux collectivités.

I. Programme Information et initiatives spéciales : le travail auprès des clients, des partenaires et de la collectivité

Le programme Information et initiatives spéciales, qui comporte quatre éléments, regroupe les services de premier niveau des Centres d'emploi, comme le Placement et la Détermination des besoins de services, ainsi que l'Information sur le marché du travail et les activités de recherche de l'ancien Programme d'aide à l'innovation.

L'élément **Information sur le marché du travail** offre aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'aux citoyens en général, des renseignements sur les offres d'emploi, les conditions du marché du travail, les programmes de formation, ainsi que sur les programmes et services du Ministère.

L'élément **Détermination des besoins de services** permet de dépister rapidement les clients qui ont besoin d'une aide supplémentaire, laquelle proviendra le plus souvent du programme Amélioration de l'employabilité.

Le service de **Placement** restera un centre d'information sur les offres d'emploi. Il permet aux employeurs d'afficher la description du type d'employé dont ils ont besoin, et il offre aux travailleurs l'occasion de prendre connaissance des postes vacants.

Le programme **Aide à l'innovation**, géré par l'Administration centrale, subventionne les activités de recherche et de développement visant à trouver des solutions aux problèmes liés au marché du travail.

II. Programme Amélioration de l'employabilité : l'aide aux travailleurs

Les éléments de ce programme sont conçus à l'intention des clients travailleurs des Centres d'emploi, dont les prestataires d'assurance-chômage, qui font face à de graves difficultés sur le marché du travail. Le programme aide tous les Canadiens qui ont besoin de l'assistance d'EIC pour surmonter leurs handicaps en matière d'emploi.

Le programme s'appuie sur nombre de nos anciens programmes et services. On y trouve des options des programmes Intégration professionnelle et Développement de l'emploi, certaines des options du programme Acquisition de compétences et du Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre, le programme Soutien du revenu, de même que des services d'emploi comme le counselling d'emploi et l'aide au placement.

Quels types de travailleurs constituent notre clientèle ?

Notre clientèle comprend les travailleurs visés par la Stratégie de réemploi des prestataires d'assurance-chômage qui rencontrent de sérieux obstacles sur le marché du travail : les membres des groupes désignés (les femmes, les personnes handicapées, les membres des minorités visibles et les autochtones), les travailleurs âgés déplacés, les jeunes non qualifiés, les groupes de clients indiqués dans les ententes sur la mise en valeur de la main-d'oeuvre conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires, ainsi que les groupes de travailleurs visés à l'échelle locale.

Plutôt que de se fier à des critères appliqués uniformément dans l'ensemble du pays, les Centres d'emploi et nos partenaires locaux établiront l'ordre de priorité des groupes à desservir, en fonction de l'urgence de leurs besoins à l'échelle locale. Cet ordre de priorité respectera les lignes directrices en vigueur dans l'ensemble du pays et favorisera les groupes indiqués ci-dessus. L'établissement de l'ordre de priorité se fera dans le cadre du processus de planification prévu pour le palier local.

Les clients pourront être autorisés à participer aux programmes d'EIC s'ils satisfont à trois conditions préalables : ils doivent faire face à de sérieuses difficultés sur le marché du travail; ils doivent être désireux de travailler avec nous; et ils doivent passer un accord avec le personnel du Centre d'emploi, ou avec une autre personne autorisée, sur un plan d'action définissant les étapes que la personne devra suivre en vue d'accéder à un emploi.

Les éléments du programme

1. Le counselling d'emploi est un service permanent offrant une aide directe; ce service continuera d'accorder la priorité aux intérêts des clients faisant face à des difficultés sur le marché du travail.

Les conseillers en emploi aident les clients à évaluer leurs besoins en matière d'emploi et à se fixer des buts réalistes. Dans le cadre de la nouvelle structure, où les programmes doivent être axés sur les besoins des clients, ces consultations constituent un chaînon important. Les conseillers travaillent avec les clients soit en privé, soit en groupe.

Au besoin, les Centres d'emploi peuvent également recourir aux services de conseillers externes pour ces consultations.

Mise en place : Déjà en place

2. La formation fournie dans le cadre de projets comprend des cours théoriques et une formation pratique; elle vise à aider les clients à acquérir les compétences qui leur permettront d'obtenir un emploi stable.

Cet élément est constitué d'un mélange des options Intégration, Réintégration, Personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi et Réemploi du programme Intégration professionnelle de la Planification de l'emploi.

Chaque projet offre une formation dans des domaines comme les compétences techniques, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, les relations interpersonnelles et l'art d'être efficace. Les projets aident également les clients à se trouver du travail à la suite de leur formation.

Mise en place : Le 1^{er} juillet 1991

3. L'élément Remboursement des salaires* permet aux employeurs de recevoir une subvention pour couvrir les salaires des clients embauchés. Il a pour but de faire en sorte que les clients trouvent un emploi stable après leur formation.

Cet élément remplace deux options semblables, celle des Emplois subventionnés individuellement du programme Développement de l'emploi et celle de l'Emploi continu du programme Acquisition de compétences, les deux relevant de la Planification de l'emploi.

Mise en place : Le 1^{er} décembre 1991

4. Achat de formation et Soutien du revenu

Achat de formation. L'achat de cours qu'ils peuvent obtenir d'organismes publics ou privés demeure pour nos clients sans travail un moyen important d'acquérir de nouvelles compétences, d'effectuer du rattrapage scolaire ou d'apprendre l'une des deux langues officielles. Le Ministère achète plusieurs types de cours offerts par l'entremise d'établissements d'enseignement, d'entreprises, de groupes ou de commerces. On prévoit que le secteur privé achètera davantage de cours.

Parmi les cours admissibles, on trouve les cours de formation professionnelle (amélioration de compétences), de préparation à la formation professionnelle (tous les niveaux), de préparation à l'emploi, de langue et d'apprentissage ainsi que l'orientation professionnelle.

Cet élément comprend deux types fondamentaux d'ententes d'achat :

Les achats d'EIC (qui remplacent l'option Achat direct) :

- achats entre gouvernements établis dans le cadre d'ententes de mise en valeur de la main-d'oeuvre conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires;
- achats des CEC, qui englobent toutes les autres ententes portant sur la formation.

* L'appellation de cet élément pourrait être modifiée.

Les achats du secteur privé :

- comprennent les achats des groupes de coordination;
- subventionnent les achats de cours par des groupes non gouvernementaux, comme les commissions locales et les commissions de gestion autochtones.

Mise en place : Le 1^{er} juillet 1991

Soutien du revenu. Les clients à qui nous recommandons des cours approuvés peuvent recevoir des sommes, à titre de supplément du revenu, en vertu de l'une des formules suivantes :

- les prestations ordinaires et supplémentaires de l'assurance-chômage; ou
- les allocations de base et les allocations supplémentaires accordées en vertu du règlement de la Loi nationale sur la formation ou de l'énoncé de politique de la Planification de l'emploi.

Les clients qui paient le tarif des cours, c'est-à-dire ceux dont EIC approuve la participation à des cours sans en payer le coût, peuvent continuer à recevoir des prestations d'assurance-chômage durant la période de cours approuvée.

Mise en place : Le 1^{er} juillet 1991

5. Assistance à l'emploi et Extension. Dans le cadre de cet élément, le gestionnaire de Centre d'emploi dispose d'une marge de manoeuvre qui lui permet d'élargir la porte de certains programmes et services d'EIC de manière à y faire entrer de nouveaux clients.

Les interventions à court terme, dont la durée est généralement de moins de trois semaines, comprennent les clubs de placement, les stratégies de recherche d'emploi, le counselling d'emploi en groupe et les services de diagnostic.

Les interventions permanentes comprennent les projets spéciaux ainsi que les programmes communautaires d'assistance à l'emploi.

Dans le cadre de cet élément, le programme Extension, par l'entremise d'organismes privés et communautaires, continuera d'offrir des services d'assistance en matière d'emploi, comme les services de consultation, de placement et d'information.

Mise en place :

Assistance à l'emploi : le 1^{er} janvier 1991 (fait partie du programme Amélioration de l'employabilité depuis le 1^{er} juillet 1991).
Extension : Déjà en place

6. Les Initiatives Jeunesse comprennent une gamme d'interventions à l'intention des jeunes Canadiens ayant des besoins particuliers en matière d'emploi et de formation. Elles visent deux buts : encourager les jeunes à terminer leurs études secondaires et les aider à effectuer la transition entre l'école et le travail.

Ce nouvel élément perpétue les composantes jeunesse offertes auparavant dans le cadre du programme Intégration professionnelle, comme le programme Défi, la formule d'alternance travail-études et l'initiative L'école avant tout.

Mise en place : Déjà en place

7. L'Aide à la mobilité comprend l'aide de voyage et l'aide au déplacement, deux mesures permettant de payer les frais relatifs à la recherche d'un nouvel emploi ainsi qu'au déplacement d'une personne ou d'un groupe de travailleurs.

L'aide de voyage permet à des chômeurs de chercher un emploi dans une région où les chances d'emploi sont meilleures. Elle peut également aider une personne à se déplacer pour occuper un emploi temporaire.

L'aide au déplacement permet à des travailleurs de déménager vers une région où ils ont trouvé un emploi ou où ils auront de meilleures chances d'en trouver.

Mise en place : Après consultation auprès de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre (pour les prestataires d'assurance-chômage).

8. L'option Aide à l'exécution ne comporte pas de participants comme tels. Elle permet à des coordonnateurs ou à des employeurs de faire appel à des spécialistes du secteur privé, lorsque ceux du Ministère ne peuvent apporter leur expertise, en vue de se faire aider pour leurs projets, pour la formation des participants et pour l'établissement de leur programmation. Les bénéficiaires de l'Aide à l'exécution doivent être les coordonnateurs, les employeurs ou les participants.

On peut recourir à cette option pour la mise au point et l'exécution de tout élément des programmes Amélioration de l'employabilité, Adaptation au marché du travail ou Aide aux collectivités.

Mise en place : Déjà en place

III. Programme Adaptation au marché du travail : le travail auprès des employeurs

Le programme Adaptation au marché du travail regroupe des éléments anciens et nouveaux d'une façon qui incite les employeurs à assumer la responsabilité première en matière d'adaptation des travailleurs à l'évolution des compétences professionnelles dans le milieu de travail. Nous espérons que les dépenses du secteur privé consacrées à la formation augmenteront, de même que la qualité de la formation offerte aux employés.

Le nouveau programme, avec ses six éléments, regroupe les options nouvelles et celles qui étaient déjà en place et comporte les améliorations suivantes :

- Une assistance élargie visant à permettre à un plus grand nombre d'employeurs de cerner et de combler par eux-mêmes les besoins de formation de leur personnel; cette forme d'assistance comprend une plus vaste gamme de mesures favorisant la planification des ressources humaines.
- Une aide à la formation axée davantage sur la conception et l'exécution des programmes de formation, et non plus seulement sur les subventions salariales.
- Le personnel des CEC pourra négocier des ententes de partenariat avec les employeurs, de même que le montant des contributions financières, dans le contexte des priorités locales.

L'aide à la **Planification des ressources humaines** a pour but de favoriser un élargissement de la gamme des activités offertes à certains groupes d'employés, fondées sur la collaboration et conçues pour les aider à devenir plus autonomes dans l'analyse des questions liées aux ressources humaines et dans la formulation des solutions appropriées. Les CEC collaboreront avec les employeurs pour déterminer quelles sont les compétences dont les employés ont

besoin; ainsi, on contribuera à mettre au point une stratégie en vertu de laquelle la main-d'oeuvre d'aujourd'hui et de demain sera adéquatement formée.

La Planification des ressources humaines comprend : l'aide à la planification à l'échelle locale, qui vise à aider les employeurs à se donner les ressources nécessaires pour effectuer la planification de leurs ressources humaines; l'aide sectorielle aux initiatives de planification; les fonds de démarrage pour certaines initiatives de planification sectorielles; et une initiative de reconnaissance et de récompense des efforts de planification.

Mise en place : Déjà en place; toutes les activités ont été regroupées sous un même volet - La formation à l'endroit des employés des CEC commencera à l'automne et à l'hiver de 1991.

L'option **Formation en milieu de travail** porte davantage sur un partage des frais liés à la conception et à l'exécution des programmes de formation mis sur pied par les employeurs. Cet élément comprend le Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre et le programme Acquisition de compétences.

Les subventions salariales sont réduites, ou éliminées en certains cas, sauf si la formation s'adresse à des travailleurs en danger de licenciement ou si elle vise l'avancement professionnel de travailleurs membres d'un groupe désigné par la législation sur l'équité en matière d'emploi.

EIC devrait pouvoir amener le secteur privé à consacrer des sommes plus importantes à la formation, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de cette formation. Les priorités seront établies localement; de cette façon, l'admissibilité ne sera plus limitée à une liste précise de métiers.

Mise en place : Décembre 1991

L'option **Travail partagé** continuera de permettre d'offrir un supplément de revenu aux travailleurs qui, volontairement, acceptent une réduction temporaire de leurs heures de travail hebdomadaires. Cette mesure vise toujours à éviter les mises à pied temporaires. Cependant, à l'occasion, il pourrait être possible d'offrir un programme de formation en dehors des heures de travail.

Mise en place : Déjà en place

Le **Service d'aide à l'adaptation de l'industrie** conservera son but actuel, qui consiste à aider les employeurs et les employés à travailler ensemble pour effectuer des études, mettre au point des plans d'action et les mettre en oeuvre en vue d'adapter leur propre situation à celle du marché du travail. Le Service permet de négocier le partage des frais liés aux activités du comité mixte regroupant la direction et les travailleurs.

Mise en place : Déjà en place

Les activités relatives à **l'équité en matière d'emploi** continueront de viser en priorité les employeurs, surtout ceux qui sont assujettis à la Loi sur l'équité en matière d'emploi et au Programme de contrats fédéraux. Nous les aiderons à mettre en application des plans détaillés pour améliorer le sort des femmes et des membres des minorités visibles au sein de plus de 1 700 sociétés.

L'établissement de liens entre les syndicats, les organismes représentant les groupes désignés et nos programmes favoriseront aussi l'atteinte de nos objectifs sur le plan de l'équité en matière d'emploi.

Mise en place : Déjà en place

Les **subventions pour l'adaptation au marché du travail** comprendront le Fonds de fiducie pour la formation, qui existait déjà. Une subvention pour l'amélioration de la formation permettra d'améliorer la qualité de la conception et de l'exécution des programmes de formation offerts en milieu de travail, ou d'encourager l'établissement d'une culture de la formation dans une entreprise.

Mise en place : Déjà en place. La formation relative aux subventions pour l'amélioration de la formation se donnera d'ici avril 1992.

IV. Programme Aide aux collectivités : le travail auprès des collectivités

Le programme Aide aux collectivités vise à accroître les possibilités d'emploi dans les collectivités qui éprouvent des difficultés et à aider ces dernières à atteindre leur autonomie.

Le programme **Développement des collectivités** continuera d'encourager les collectivités rurales et les régions éloignées à adopter une formule intégrée pour faire face aux problèmes locaux en matière de marché du travail. Il vise à aider ces collectivités à prendre des mesures qui leur permettront de s'adapter aux mutations, à développer leurs institutions locales et à mettre en oeuvre des plans d'action conçus localement.

Les Comités d'aide au développement des collectivités évaluent la situation locale, conçoivent des plans visant le développement de la collectivité et veillent à l'exécution de ces plans. En plus de pouvoir recourir aux autres programmes et services du Ministère, comme l'option Achat de formation, pour les aider à mettre en place leurs plans d'action, les Comités d'aide au développement des collectivités peuvent aussi mettre sur pied un Centre d'aide aux entreprises et obtenir un soutien financier supplémentaire grâce au Fonds pour les initiatives communautaires.

- Les Centres d'aide aux entreprises fournissent aux petits entrepreneurs et commerçants locaux un soutien financier et technique visant la création d'emplois ou le maintien d'emplois existants.
- Le Fonds pour les initiatives communautaires apporte un soutien financier complémentaire aux projets qui ne pourraient être réalisés sans cette assistance et qui ont une importance cruciale pour la mise en oeuvre et la réussite des plans d'action locaux.

Mise en place : Déjà en place.

L'élément **Aide à l'activité indépendante** entend aider les personnes sans emploi, soit les prestataires d'assurance-chômage ou les personnes admissibles à l'aide sociale, à lancer leur propre entreprise; il leur fournira un soutien financier et technique au cours des premières étapes.

Cet élément remplacera l'option Encouragement à l'activité indépendante dans les régions où existera un comité d'aide au développement des collectivités et il sera étendu à d'autres régions au taux de chômage élevé où l'on pourra trouver un organisme communautaire pouvant offrir le programme.

Ces comités auront la responsabilité de l'application de l'Aide à l'activité indépendante dans leur région.

Mise en place : Soumise à l'approbation de la Commission canadienne de mise en valeur de la main-d'oeuvre.

Les **projets locaux** regrouperont des projets existant déjà, soit les projets généraux du programme Développement de l'emploi et les projets de création d'emplois de l'Assurance-chômage. Les critères d'admission des projets Développement de l'emploi seront plus souples : au lieu d'exiger 24 semaines de chômage au cours des 30 dernières semaines, ils permettront d'accepter des personnes risquant d'être sans emploi pendant longtemps et pouvant tirer profit des projets.

Les projets continueront de combiner la formation et l'expérience de travail pour aider les participants à améliorer leur position sur le marché du travail. Dans les régions comptant un comité d'aide au développement des collectivités, les projets seront également considérés sous l'angle de leur contribution à la création d'emplois stables dans la collectivité.

Mise en place : Le 1^{er} avril 1992; assouplissement des critères d'admission : le 1^{er} juillet 1991.